

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 176-2017

Type d'intervention : Interpellation

Motion ayant valeur de directive : ☐

N° d'affaire : 2017.RRGR.510

Déposée le : 27.08.2017

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non

Urgence accordée :

N° d'ACE : du

Direction : Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification : –



Trottoir le long de la route Erlach – Le Landeron (237.2) avant le pont de St-Jean

La route cantonale de catégorie B 237.2 va jusqu'à la frontière cantonale neuchâteloise marquée par le canal de la Thielle après avoir traversé les localités de Lüscherz, de Vinelz et d'Erlach. Selon les statistiques cantonales, cette route est empruntée par près de 3000 véhicules par jour. Juste avant le Pont de St-Jean, elle croise la « route cyclable 5 » (tronçon Soleure – Ins/Anet).

Les cyclistes – nombreux durant la belle saison – qui passent par la « route cyclable 5 » doivent traverser la route 237.2 quelques 300 mètres avant le Pont de St-Jean. Cela ne pose guère de problèmes.

Toutefois, les samedis et dimanches entre le mois de mars et la fin du mois d'octobre, il arrive que des centaines de cyclistes et de piétons utilisent la route cantonale 237.2 – le long de la Route de Berne – pour franchir le Pont de Saint-Jean afin de se rendre au Landeron, à La Neuveville ou encore ailleurs dans cette région, cela sans pouvoir bénéficier de la présence d'un trottoir. La coexistence du trafic routier, cycliste et piétonnier en cet endroit présente ainsi des inconvénients et des dangers certains. Cette situation est d'autant plus regrettable que la route sur territoire neuchâtelois qui prolonge la route 237.2 en direction du Landeron est bordée d'un trottoir sur le côté est. La route est même bordée d'un trottoir des deux côtés de la route sur le pont de St-Jean.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il déjà été rendu attentif à la problématique évoquée ci-dessus ?
2. Est-il disposé à intégrer dans la planification des travaux liés aux infrastructures routières la construction de trottoirs le long de la route de Berne dans la partie finale de la route cantonale 237.2 juste avant la frontière neuchâteloise, c'est-à-dire sur environ 300 mètres ?

Destinataire

- Grand Conseil